

L'ESCARBOUCLE[★]

* ESCARBOUCLE pierre précieuse et figure héraldique ornant le bouclier à 8 rais des Chevaliers du Temple



BULLETIN
TRIMESTRIEL
D'INFORMATION

20 mars 2012
N° 86



LES AMIS
DU PARC
NATUREL
RÉGIONAL
DE LA FORÊT
D'ORIENT

ÉDITORIAL

UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

Avec le Grenelle de l'environnement, la France a confirmé son engagement à poursuivre les objectifs européens dits des "3x20" d'ici 2020.

- Réduire les gaz à effet de serre de 20%
- Réduire la consommation énergétique de 20%
- Que 20% de l'énergie utilisée soit d'origine d'énergies renouvelables

Suite à la loi Grenelle 2, les Régions se sont vues chargées d'élaborer des PCAER (Plans climat air énergie régionaux).

En effet, les trois thématiques sont liées et les regrouper dans un même plan doit permettre de les mettre en cohérence et de renforcer l'efficacité des actions mises en place.

Exemple : les énergies fossiles nécessaires aux activités humaines entraînent des émissions de gaz à effet de serre qui engendrent un changement climatique et impactent la qualité de l'air par une pollution atmosphérique qui affecte la santé humaine.

Ce nouveau plan se substituera au plan climat précédemment adopté en 2008 et au plan pour la qualité de l'air adopté en 2002 et prévoira les orientations stratégiques qui doivent permettre avec l'aide de tous de relever ces défis par :

- Des déplacements des personnes et des marchandises réduits et plus doux
- Des bâtiments plus économes en eau et en énergie

- Des pratiques industrielles et agricoles plus respectueuses
- La protection de la ressource en eau
- Le développement des énergies renouvelables locales

Il est à noter que la Région Champagne-Ardenne est actuellement très bien placée dans le domaine de la production d'énergies renouvelables puisqu'elle atteint déjà pratiquement les objectifs du Grenelle (19,3% de sa consommation). Les agro carburants représentent environ la moitié de cette production, le bois énergie un gros quart, l'éolien un petit quart. Les autres productions (photovoltaïque, géothermie, valorisation des déchets...) ne représentent que 4% de la production régionale.

La Région travaille donc actuellement à l'élaboration de ce nouveau plan qui devrait permettre d'atténuer les causes de réchauffement climatique, de favoriser l'adaptation du territoire à ces changements, de réduire les polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air, de réduire la consommation d'énergie et développer encore la production d'énergies renouvelables.

Le Parc chargé de la mise en place locale du précédent plan poursuit actuellement des actions qui concourent à ces objectifs (voir actualités du Parc) et à une sensibilisation de tous les acteurs locaux. Encore un peu de chemin à faire ensemble pour que l'éco-responsabilité soit la norme et que chacun comprenne que notre environnement, c'est notre affaire !

Armande Spilmann

Crédit photo : Gérard Le Berre



La charte du PNR Forêt d'Orient ne propose pas d'orientation particulière concernant l'éolien. Compte tenu des zones humides et des couloirs de migration, très peu de communes du Parc devraient être concernées par le schéma régional éolien, annexe du plan climat, lui aussi en cours d'élaboration.

SOMMAIRE

- Édito sur le Plan Climat p. 1
- Le genêt p. 2
- Le gazon bio p. 3
- Des usages aux affouages p. 4-5
- Savez-vous que ? p. 6-7
- Animations p. 8
- Abonnement p. 8

1950 - L'OR DES TERRES PAUVRES : LE GENÊT

Petit retour en arrière

Pendant la guerre et durant les années de reconstruction, nombre de projets furent étudiés et parfois mis en œuvre pour relancer l'industrie. Notre article, issu d'une publication des années 50 rend compte de l'optimisme dont faisaient preuve les responsables d'alors. Délaissé depuis la fin du XIX^e siècle, parent pauvre de terres vouées à la friche, le genêt aurait-il de nouveau un avenir ?

"Chaque année, la culture du genêt se répand sur des milliers de nouveaux hectares constitués principalement par de mauvaises terres que le genêt a remises en état surtout en Sologne, dans les Bouches du Rhône, dans les Landes et dans quelques forêts domaniales.

Quel est donc l'intérêt du genêt, ce compagnon doré des terres pauvres ?

Il est double : il améliore le sol et fournit une matière première textile dont l'usage est appelé à se répandre de plus en plus avec les meilleurs résultats.



Du genêt sauvage au genêt cultivé

Il y a déjà plusieurs siècles que le genêt a été signalé comme susceptible de fournir une fibre textile de bon emploi. Mais ce n'est qu'en 1942 qu'un petit groupe de personnalités agricoles, industrielles et scientifiques songèrent à étudier sérieusement la question en le plaçant tout de suite sur le plan industriel.

Les essais durèrent en secret jusqu'en 1944, malgré les Allemands qui cherchèrent à

les dépister. Puis, à la Libération, on entra dans la voie des réalisations. Mais elles rencontrèrent de nombreux écueils. Difficultés matérielles d'abord, scepticisme ensuite. Celui-ci ne fut pas le plus facile à vaincre.

Désormais, la nouvelle industrie du genêt a prouvé ses possibilités et déjà cinq usines sont en activité : une dans les Bouches du Rhône, deux à Avignon, une à Port La pierre en Charente maritime et une à Cugnan (Vendée).

Deux variétés de genêts y sont utilisées : le genêt d'Espagne et le genêt à balai. Le premier pousse surtout dans le midi, quant au second, on le trouve un peu partout.

Les réserves de notre pays sont d'ailleurs énormes puisqu'on estime que la surface totale couverte naturellement par le genêt atteint environ 8 000 000 d'hectares. À titre de comparaison dans les années 2000, la surface cultivée en blé en France est d'environ 4 000 000 d'hectares.

À ses débuts, la nouvelle industrie visait la filature du genêt, mais le prix de revient était trop élevé. D'abord, parce que cette industrie en était encore à sa période de démarrage bien que de très gros progrès techniques aient été déjà accomplis. Ensuite, parce que les premières récoltes furent faites sur des peuplements

naturels avec un rendement trop bas (500 à 1500 kg de paille par hectare) et des frais de main d'œuvre trop élevés. C'est pourquoi, en 1950, de plus en plus, on tend vers la culture rationnelle du genêt sur des terres impropres à toute culture vivrière. De cette façon, le rendement s'accroît jusqu'à 10 ou 14 tonnes de paille par hectare. Les frais de main d'œuvre ont été réduits et l'emploi de la machine deviendra possible.

Plus solide que la laine

Malgré des prix de revient trop élevés pour les raisons que nous avons vues, les résultats obtenus par la filature du genêt pur laissent espérer que ce textile pourra sous peu être employé couramment pour la fabrication de linge, draps, serviettes d'excellente qualité. Ce but sera atteint avec l'abaissement progressif des coûts de production. Mais c'est surtout par son mélange avec la laine que la fibre de genêt est intéressante. Elle n'est pas en effet raide ni lisse comme la fibre de lin ou de chanvre.

Comme la laine, elle vrille naturellement. Les mélanges laine-genêt sont plus solides et plus résistants que les types de laine pure correspondants. Ils pourront trouver d'énormes débouchés parmi les classes de travailleurs qui usent beaucoup de vêtements, ou parmi ceux qui ont besoin d'avoir à peu de frais une tenue correcte et de long usage.

Alcaloïdes, pâte à papier, pharmacie, sacs, liens...

Mais outre l'application textile, le genêt fournira de très intéressants sous-produits. D'abord, on peut récupérer un alcaloïde fortifiant et régulateur du cœur : la spartéine. Déjà, une usine est capable de produire à l'échelle industrielle depuis 1947 cette substance très rare et très recherchée. La spartéine a également une forte action antivenimeuse. Des bergers avaient observé que les moutons ayant brouté du genêt montraient une certaine immunité aux piqûres de vipères. Depuis 1947 également, une usine française fait de la pâte à papier avec les résidus des fabrications textiles.

De leur côté, les fleurs de genêt peuvent être récupérées pour l'herboristerie grâce à des propriétés diurétiques, pour la parfumerie ainsi que pour la teinturerie.

Enfin, le genêt pourrait fournir un appoint appréciable dans la sacherie et la corderie.

Le genêt demande peu d'eau et résiste parfaitement à la sécheresse. On le rencontre sur les talus des bords des autoroutes.

Il fait partie de ces plantes qui ont le pouvoir de fixer l'azote de l'atmosphère grâce aux nodosités sur les racines qui assurent la nutrition de la plante. Il enrichit ainsi le sol en azote comme le pois, le haricot, la luzerne ou le trèfle ainsi que dans nos forêts l'acacia et l'aulne."

Albert Wieczorek, d'après un almanach de 1950

MON GAZON EST BIO COMPATIBLE !



Les réflexions actuelles portant sur les trames vertes et bleues pourraient logiquement concerner les jardins, d'autant plus en milieu rural et a fortiori dans un Parc naturel régional ! En France métropolitaine, les jardins individuels représentent 2% de la superficie nationale (environ 1 million d'hectares pour 54 millions d'hectares) et 3,5% de la surface agricole utile. Ces jardins pourraient constituer un ensemble cohérent, puisque souvent en contact les uns avec les autres (effet de masse - ceintures vertes des villages). Ils forment parfois les seules unités "naturelles" entre les villages séparés par des zones de cultures intensives offrant peu de perspectives à la biodiversité. Cependant, pour jouer un rôle dans la préservation de la biodiversité, nos jardins doivent être bio-compatibles... Dans le N° 83 de l'Escarboucle, nous avons parlé de la haie diversifiée dans le jardin et de son importance pour toute une faune compagne globalement en déclin en zone urbaine et péri-urbaine, mais également en zone rurale. Il est un coin du jardin qui concentre les problèmes : le gazon. *Exemple percutant* : plus de 20% des herbicides (c'est beaucoup moins pour les autres groupes de pesticides) utilisés en France le sont par les particuliers dans leurs jardins (pour 3,5% de la SAU !!). Au delà de cet exemple accrocheur, c'est une réflexion globale sur la vision et la gestion que l'on a de notre chère pelouse qu'il faut revoir. Voici en résumé quelques tares reprochées aux pelouses intensives. Le gazon que l'on sème est en général constitué de trois espèces "d'herbes" maximum (pas de diversité floristique). On y apporte une quantité importante et régulière de produits chimiques : sulfate de fer, engrais, herbicides anti-dicotylédones et des pollutions peuvent en découler. Son entretien est parfois contraignant : tonte régulière indispensable, exportation des résidus de coupe, scarification, arrosage (avec de l'eau de pluie bien sûr !). Le coût lié à ce "tapis vert" est non négligeable : tondeuse, voire tracteur tondeuse, à entretenir (et autres matériels : épandeur, scarificateur) ; carburant, produits. Et enfin, que de temps consacré à ce que beaucoup d'entre nous considèrent comme une corvée !! La première question que l'on doit se poser est : "Est-ce vraiment indispensable de tondre la totalité du terrain ?". Bien souvent, la réponse est non car seuls quelques espaces du jardin sont utilisés régulièrement... les autres espaces ne sont pratiqués que pour passer la tondeuse... ça tourne en rond. Selon la surface dont on dispose, on peut diviser sa pelouse en plusieurs zones que l'on gèrera différemment.

- Les espaces très passagers : pourtour de la maison, emplacements de tables, jeux d'espaces verts, cheminements. Ces endroits seront entretenus de façon régulière : pelouse tondue entre 4 et 6 cm, choix d'espèces résistantes au piétinement, ramassage régulier de l'herbe coupée (penser au mulching de manière non systématique).

- Les espaces moins fréquentés. Pour améliorer la qualité floristique, vous pouvez augmenter la hauteur de coupe : plus de 7 cm. C'est

en général la hauteur maximale des tondeuses (7 à 10 cm). En montant à 10 cm, on peut espérer que 20 à 30 espèces de plantes (qui arriveront par leurs propres moyens) supporteront ce traitement. Cela permettra à quelques plantes à fleurs de se développer et d'attirer des insectes butineurs. Ceci a également l'avantage d'espacer les tontes (10 jours en moyenne). Il n'est plus nécessaire de ramasser l'herbe coupée, sauf les premières coupes de printemps et d'automne. Cette pelouse est beaucoup moins sensible à la sécheresse. Enfin, l'herbe coupée restée sur place remplacera avantageusement n'importe quel engrais.

- Les espaces peu ou pas fréquentés. Pour ma part, je préconiserais de laisser ces endroits en prairie. Une fauche ou deux par an est suffisante pour laisser tout loisir aux plantes des prairies de se développer avec leurs cohortes de faune compagne. Il ne faut pas broyer ces prairies sous peine de détruire irrémédiablement graines et petites bêtes. On travaillera avec une débroussailluse ou avec une faux. On laissera sécher sur place une journée puis on pourra exporter, de préférence vers un tas à composter (en théorie, dans un jardin bio, rien de ce qui est produit par le jardin ne doit en sortir).

Finalement, la plus grande difficulté est de changer la vision que l'on a du gazon. Ce n'est plus une moquette impeccable, mais un espace vivant. Acceptez le trèfle (qui enrichit le sol en azote, qui nourrit les abeilles en juillet et août quand le nectar se fait rare), le pissenlit ou toute autre fleur sans l'affubler du sobriquet de "mauvaise herbe". Sachez que si la mousse prend le dessus sur la pelouse, c'est simplement parce que l'herbe n'y trouve pas les conditions favorables de développement : trop d'ombre la plupart du temps; sol trop pauvre à force d'exporter les résidus de tonte... et qu'aucun sulfate de fer n'éliminera définitivement la mousse. Il faudra alors s'y faire ou bien installer des tapis de plantes d'ombres comme les pervenches, les muguet, les cyclamens ou certaines anémones.

Un dernier mot concernant les jachères fleuries. Savez-vous que la plupart des mélanges de graines proposés sont composés en grande partie de plantes étrangères à notre flore locale ? Beaucoup de ces fleurs sont des plantes annuelles qui disparaissent d'elles-mêmes au bout de 2 ou 3 ans, ce qui oblige à ressemer chaque année (contrainte forte à mon sens). Enfin, certaines de ces fleurs sont des hybrides ne produisant ni pollen, ni nectar (bleuet à fleurs doubles) et ne sont d'aucune utilité pour les insectes butineurs. Soyez attentifs aux étiquettes et favorisez si possible l'installation spontanée de fleurs locales.

Fabrice Joachim



- Constitution d'un maillage de corridors écologiques permettant la circulation et la diffusion des gènes et des espèces.
- SAU française : 28,1 millions d'hectares de surface agricole utilisée en 2007 - Source : Agreste la statistique agricole.
- Mulching : l'herbe est coupée très finement et plaquée au sol par le souffle de la tondeuse. Il n'y a plus besoin de ramasser et le sol est enrichi par la décomposition de l'herbe coupée ainsi recyclée (sauf si vous saupoudrez votre terrain de produits chimiques !). Il faut être très attentif quand on veut "mulcher". Il est préconisé de tondre très régulièrement, sinon, l'herbe n'étant pas éjectée, la tondeuse bourre ou bien de gros paquets d'herbe disgracieux ponctuent la pelouse. De nombreuses tondeuses sont maintenant équipées d'un kit mulching qui vous permet d'utiliser votre tondeuse d'une façon classique ou en mulching (bon compromis de mon point de vue)

DES USAGES AUX AFFOUAGES

La toponymie forestière est une source inépuisable d'inspiration et de rêveries. Lorsque le bois Margot voisine avec la Forêt de Putemusse, non loin du Bois des Loges où le diable dit-on, déguisé en dindon tient les clés d'un trésor, le promeneur se prend à invoquer Merlin, Morgane ou Mélusine. D'autres lieux dits ont des noms plus prosaïques. On relève sur les cartes nombre de parcelles dites "Les usages". Parfois ce sont tout simplement des "bois communaux." Les communes de Dosches, Laubressel et Mesnil-Sellières se partagent ainsi plus de 200 ha de forêt. Les habitants y ont droit à l'affouage et les budgets municipaux bénéficient en partie du produit des ventes de bois lorsqu'il y en a. L'origine de cette pratique est ancienne et a connu bien des vicissitudes.

Des chênes sacrés aux chênes qu'on abat.

La forêt antique est un piège ou un refuge : on y fuit la bande adverse, on y tend des embuscades. La voie (gauloise ou romaine ?) de Champigny est un chemin de plateaux et de crêtes qui répugne à s'enfoncer sous-bois, dans les terres grasses et humides d'un immense massif boisé qui s'étend jusqu'au Der.

Cultivateurs et guerriers, les Gaulois devaient arracher aux sols pauvres mais légers des hauteurs crayeuses de maigres récoltes et révéraient les arbres et les sources qui les entouraient. La "villa" gallo-romaine, puis les domaines carolingiens s'établirent à la frontière des deux contrées, bénéficiant de la complémentarité entre les terres cultivées et l'exploitation des bois et des étangs.

Durant le haut moyen âge, seigneurs laïcs et ecclésiastiques se partagèrent les terres. Leur mise en valeur était assurée par des paysans - souvent de statut servile - dont le travail était rémunéré

Abbé (laïc) de Saint-Loup de Troyes, importante abbaye située à l'emplacement de l'actuel Musée du même nom. Cette Abbaye a des serfs (homini Sancti Lupi) installés au Mesnil, dépendance de ses domaines et qui porte alors le nom de Mesnil-Foucher-près-de-Sellières.

C'est en 1172 que Clément III de Chappes, donne dans le Bois de Dosches un "droit d'usage plein, tant pour bâtir que pour brûler et pour le pâturage des grandes bêtes" à l'Abbaye Saint-Loup. Il accorde également ce droit aux "hommes de Saint-Loup, du Mesnil-Foucher près de Sellières".

La dite forêt s'étend alors de Dosches à Lusigny et, vers l'est, jusqu'aux terres des Seigneurs de Vendeuvre aujourd'hui noyées sous les eaux du lac. De vastes brèches y ont été ouvertes : gagnages et granges à Dosches, Vaudemanche et Beaumont, car ce XII^e siècle commençant est celui des grands défrichements.

Une nouvelle abbaye : Larrivour.

"Fille de Clairvaux", l'abbaye cistercienne de Larrivour étend peu à peu son emprise entre l'Aube et la Barse, à partir de 1139, à la faveur de nombreuses donations des Comtes de Brienne et de leurs vassaux.

En 1133, Clément V de Chappes renonce, au profit de Pierre, Abbé de Larrivour, à mille arpents de bois (1 arpent champenois vaut à peu près 1/2 hectare) dans la forêt de Dosches "c'est-à-dire à partir de Larrivour entre la grange appelée Beaumont et la grange appelée Vaudemanche... entièrement libres, dégagés et quittes de tous droits d'usage, tant sur le bois que sur le gland et la faîne..." En outre, le dit Abbé jouira sur le reste du bois, "... du droit de justice pleine et propre sous réserve de ne jamais défricher ni vendre..." Le droit d'usage des hommes de Saint-Loup est donc maintenu, mais seulement en dehors des mille arpents cédés à Larrivour.

Une autre charte de même date, émanant cette fois de Thibaut IV de Champagne, réserve aux habitants le droit de pâturage pour le bétail, droit suspendu pendant les six ans suivant chaque coupe faite par les moines et seulement dans cette coupe.

L'abbaye, au cours des siècles, à la faveur de donations, de renoncations de droits, de procès, étendra son intervention dans la partie du bois dont usent les habitants de Dosches, Laubressel et Mesnil-Sellières.

Au XV^e siècle, les abbés ont le droit de faire couper dans les bois des usages, toutes sortes de bois à brûler et de merrains "à chaque jour des quatre semaines qui précèdent les quatre grandes fêtes de l'année, c'est-à-dire Pâques, la Pentecôte, la Toussaint et Noël. Et encore chaque samedi de toutes les autres semaines de l'année de faire enlever ces bois... et en disposer suivant leur plaisir et volonté..." Droit également d'envoyer paître leurs bestiaux "gros et menus" et de faire couper "tout bois mort et mort bois". Les communautés voisines ne doivent disposer d'aucune portion des bois au préjudice de l'abbaye.

L'ordonnance d'août 1669 (Colbert) qui régit l'exploitation des forêts dans tout le royaume va quelque peu simplifier cette situation en remplaçant les droits de l'abbaye sur les bois communaux par un droit de 1/20 du produit de chaque coupe qui serait faite. Mais la juridiction reste celle de l'abbaye et les gardes veillent. Ainsi, en 1782, les enfants du père de Dosches, Edme Cropas, ayant laissé le troupeau communal de 54 bêtes

"tant vaches que veaux", s'ébattre dans un bois taillis de trois ans, le sergent Descottes, garde des bois, chasse et pêche de l'abbaye les surprend. Une amende de 675 livres est infligée à la communauté sans compter la restitution du 1/20 à l'abbé et les frais de justice.

Le maintien des droits collectifs.

L'abbé de Larrivour perdra ses privilèges de seigneur lors de la célèbre nuit du 4 août 1789, et au mois de novembre de la même année, tous les biens du clergé seront confisqués au profit de la nation. Les communautés de Dosches, Laubressel et Mesnil-Sellières deviennent des municipalités élues. Le statut des bois va se trouver profondément modifié. Les mille arpents jadis cédés par Clément V, seront désormais "forêt domaniale", tandis que le reste du bois appartiendra en indivision aux trois communes.



La description des bois concernés par la lente évolution que nous venons d'évoquer, très vague dans les périodes lointaines, se précise avec les documents plus récents. En 1639, les usages sont ainsi décrits :

- 250 arpents de bois, taillis et broussailles entre le bois de Larrivour, le finage de la Picarde, la Maison Piquet et les terres du gagnage de Vaudemanche, le finage de Dosches attenant aux étangs du Petit et du Grand Monmarché.

- Une grande pièce de 400 arpents en pâtures, buissons et broussailles au lieu dit "les petits usages". Il s'agit

des communaux actuels et il faut donc supposer qu'ils ont fait l'objet d'un reboisement.

En 1779 en tout cas, les "Petits usages" étaient de 393 arpents, dont 98 en réserve et le surplus divisé en coupes de 24 ans.

On sait que la campagne de France (1814) et le retour des forces d'occupation (1815) furent pour l'ensemble des forêts une période difficile : l'état de misère et la désorganisation des pouvoirs favorisèrent une surexploitation des bois. La remise en ordre s'effectuera seulement à partir de 1827 (Nouveau code forestier). Les droits collectifs subsisteront durant tout le XIX^e siècle et au-delà.

L'état le plus précis est plus récent : il nous vient de la préfecture de l'Aube (23 décembre 1899) :

- La contenance des "Grands usages" est alors de 119,68 ha. Ils sont limités par des fossés continus, par deux chemins mitoyens, l'un au nord, allant de Dosches à Mesnil-Saint-Père, l'autre au sud, appelé "route des piquets" et à l'ouest par la forêt domaniale de Larrivour.

- Les "Petits usages", de 223,44 ha sont limités par des fossés et des bornes qui font partie à l'ouest de la forêt domaniale de Larrivour qui est contiguë.

La création du Lac réservoir Seine amènera la disparition des "Grands usages" et les communes seront indemnisées. Aujourd'hui, si les affouagistes de la commune continuent de bénéficier des bois des "Petits usages" ils le doivent à un lointain seigneur, Clément de Chappes, à l'abbaye Saint-Loup de Troyes, à la ténacité de leurs aïeux qui surent contenir les prétentions des abbés de Larrivour et à la révolution française qui élargit leurs droits.

Gérard Le Berre

Sources : archives départementales ED 129 I, 14-6 ; ED 129 2-3,7-12



par l'attribution d'un lopin et d'une cabane qu'ils ne possédaient pas, mais pouvaient utiliser pour leur subsistance.

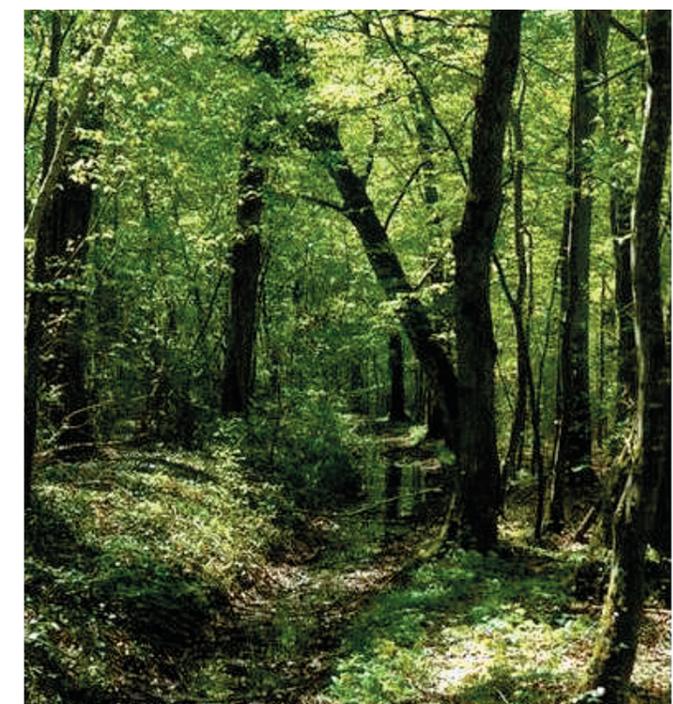
La forêt est au seigneur. On y trouve la viande du gibier, les baies sauvages, les plantes qui guérissent, qui calment ou tuent, le miel des essaims, l'écorce qu'on tresse en cordes et qui permet également de tanner les peaux, fournit les torches pour s'éclairer. C'est aussi le bois et toutes ses transformations : bois de chauffage, de construction, instruments de travail, mobilier, vaisselle, sabots. On y mène le bétail : "grandes bêtes", bovins et chevaux, mais surtout les porcs, friands de glands et de faïnes.

Le seigneur exige des livraisons en bois, voliges, bardeaux, merrains et douves de tonneaux, pieux et perches de clôtures, échelas et torches. La chair du gibier et les poissons des étangs finissent sur sa table.

Cependant, dès l'époque carolingienne, à l'attribution au paysan d'un "manse", c'est-à-dire d'une unité d'exploitation capable de nourrir une famille (logis, jardin, champ, pré) sont attachés des "droits d'usage" dans les bois seigneuriaux. Ces droits sont collectifs et concernent la communauté dépendant d'un seigneur.

Droits d'usage au "Bois de Dosches"

Au début du XII^e siècle, le Bois de Dosches a pour Seigneur Clément de Chappes, vassal des Comtes de Champagne et



TRAITER MIEUX, TRAITER MOINS, NE PLUS TRAITER DU TOUT...



Nous avons évoqué dans le numéro de décembre de l'Escarboucle, la rencontre organisée à la Mairie de Courteranges avec M^{lle} Agathe Dupin représentant la FREDONCA sur le thème "Traitez moins, traitez mieux". La Fédération Régionale de Défense contre les

Organismes nuisibles de Champagne Ardenne (www.fredonca.com) met à disposition des particuliers, des professionnels et des collectivités un ensemble de documents visant à promouvoir des pratiques plus respectueuses des équilibres biologiques. Une charte d'engagement est proposée aux partenaires publics, aux services de l'état et aux associations.

Un constat

La protection de la ressource en eau en zone non agricole fait l'objet d'une attention soutenue. Les utilisations non agricoles de produits représentent 10% de la consommation en France, mais le taux de transfert (1) y est 40 à 50 fois plus important. Les effets sont accentués en zone imperméable ou proche des cours d'eau, les premières précipitations entraînant un lessivage des sols donc des produits. 57% des utilisations sont le fait des particuliers (jardins), 30% des collectivités locales, 8% des chemins de fer (RFF), 4% les services départementaux, 1% sur les golfs, aérodromes, zones forestières. Les causes principales sont le surdosage, le rinçage des appareils en des lieux inappropriés, la non-conformité des lieux de stockage et le manque de formation des utilisateurs. La charte proposée par la FREDONCA vise à réduire ces nuisances.

Une charte pour les collectivités

L'information dispensée à Courteranges s'adressait principalement aux communes, mais on pourra trouver sur le site de la fédération des fiches et une brochure très complète pour "Savoir jardiner au naturel". Les engagements des collectivités comportent trois niveaux permettant une adaptation progressive aux objectifs définis.

Au niveau 1, il s'agit de vérifier la conformité avec la réglementation (tenues, registre d'interventions). La programmation de nouveaux aménagements tiendra compte des impératifs environnementaux en faisant place notamment à la végétation spontanée. Les administrés seront sensibilisés par l'intermédiaire des bulletins municipaux et lors de journées d'animation. Un partenariat avec les écoles sera mis en œuvre. Grâce à une meilleure connaissance des produits, on se fixera comme objectif de "traiter mieux."

Le niveau 2 sera naturellement plus ambitieux avec un objectif de réduction en trois ans de 50% des produits pour "traiter moins". Cela passera par la gestion des espaces et un plan d'entretien, l'utilisation de techniques douces sans augmentation de personnel. On privilégiera par exemple certains espaces publics (mairie, cimetière). On transformera les zones de tonte en zones de fauche. L'emploi de techniques alternatives telles que le paillage et le désherbage manuel pourront répondre à certains besoins. L'aménagement fera l'objet d'une réflexion selon les espaces : dallages, végétalisation des pieds d'arbres, des pieds de murs, plantes couvrantes. Plus aucun traitement chimique ne sera mis en œuvre au niveau 3.

Des moyens pour un label

Les collectivités souhaitant s'engager dans de tels programmes recevront l'assistance technique de la FREDONCA : audit, formation des agents, sensibilisation des administrés. Dès la mise en œuvre du niveau 1, un label sera décerné avec affichage.

La formation sera complétée au niveau 2 et une contre visite sera effectuée au bout de trois ans.

L'engagement au niveau 3 sera validé en fin de mandat électif. L'agence de l'eau apportera un soutien financier notamment en ce qui concerne l'achat de matériels. Une convention existe avec les villes et villages fleuris, 1/3 de la note attribuée tenant compte des critères environnementaux.

Les chambres d'agriculture et les particuliers ne sont pas oubliés.

On trouvera notamment ce qui concerne le plan "Ecophyto 2018" sur le site <http://www.champagric.fr/Ecophyto>

De leur côté, 66 enseignes de jardineries sont engagées dans la sensibilisation des particuliers avec une charte "Jardiner en préservant sa santé et l'environnement". Le site de la FREDONCA rappelle que 1 g de substance active suffit à polluer 10 000 m³ d'eau soit la consommation en eau d'une famille de 4 personnes pendant 30 ans ! Pour l'éviter, il est possible de consulter le livret pratique ici :

http://www.eau-rhin-meuse.fr/tlch/0pesticide/fichesfredon/livret_15x21.pdf

Jardiner autrement.

L'Association des Amis du Parc est également signataire de la charte et partenaire des efforts d'information et de sensibilisation en direction des particuliers. Jardins de cheminots ou jardins ouvriers, jardins familiaux propres ou bohèmes, jardins de simples, jardins de curés de plus en plus rares, 45% des Français possèdent un jardin. Sans parler des jardins pédagogiques, des jardins de luxe, annexes de Parcs prestigieux, des jardins artistiques de Chaumont-sur-Loire. L'ensemble couvre plus d'un million d'hectares. Aussi, les pratiques visant à "jardiner autrement" sont-elles un enjeu d'importance.

Le 5 août 2011 a été organisée une "après-midi au jardin" animation centrée sur la culture biologique du potager. Et en cette année scolaire 2011-2012, les classes maternelles et élémentaires du territoire se sont vues proposer un thème de travail autour du jardin. Aspects scientifiques, environnementaux, historiques, techniques, artistiques ou littéraires, toutes les pistes sont ouvertes et les travaux donneront lieu à une exposition intitulée "Jardiniers de la terre" du 1^{er} juin au 4 juillet 2012 à la Maison du Parc. Les fiches pratiques et documents de la FREDONCA seront également disponibles, lors de l'Assemblée générale de l'association et au secrétariat.

Gérard Le Berre



ACCÈS À L'ESPACE NATUREL

Des journalistes sont venus tester le réseau de chemins équestres du PNRFO. Ils ont raconté leur séjour sur deux pages du magazine "Randonner à cheval" n° 40 de Juillet 2011.

On y relevait des **points forts** :

- > La fraîcheur des lacs en été
- > Une ambiance particulière liée à l'histoire qui remonte à l'époque romaine
- > Une lumière extraordinaire
- > Une nature et une faune remarquables

Mais aussi des **points faibles sur lesquels il serait bon de s'interroger** :

- > Présence de barrières pour les attelages
- > Beaucoup de clôtures à gibier

Effectivement, les barrières et clôtures sont omniprésentes sur le territoire du Parc. Au cours de la reconnaissance des chemins, susceptibles de constituer des parcours de randonnée intéressants, j'ai rencontré 4 clôtures de fils de fer barbelés, 9 clôtures électriques à gibier, 2 barrières d'associations foncières, 5 barrières de l'Institution Interdépartementale des Barrages de la Seine, 13 barrières de l'Office National des Forêts.

Ces barrières peuvent être considérées comme un aveu d'impuissance des autorités (maires, gendarmes, ONF) qui n'arrivent pas à faire respecter le code rural et le code de l'environnement. Elles sont aussi un constat d'échec des instances du Parc dans leur rôle de sensibilisation auprès des utilisateurs de l'espace naturel. Et pourtant, l'objectif d'un Parc Naturel est de réconcilier l'homme et la nature. Aux autorités de faire leur travail de répression et pénaliser les contrevenants, s'ils existent. Quant à nous, amis de la nature, continuons à faire passer le message auprès de nos adhérents afin que les visiteurs deviennent des contemplatifs capables de regarder, écouter et sentir la nature.

Il sera alors possible de supprimer les barrières et de remplacer les panneaux à caractère répressif par une signalétique pédagogique incitant les visiteurs à devenir responsables et protecteurs de la nature. L'accès à l'espace naturel dépend de la commodité d'utiliser les chemins construits par nos pères. Ils font partie du patrimoine de nos campagnes. Les utiliser, c'est respecter le travail des anciens. Ils portent même des noms propres : je vous en parlerai dans un prochain numéro...

Guy Labille

OÙ LE CERF GAGNE SON DROIT À CIRCULER

Le projet de centrale électrique au gaz prévu à Verberie (60) a été définitivement abandonné en novembre dernier.

Ce projet gigantesque financé par direct énergie, prévu dès 2008, devait être implanté à l'emplacement du seul corridor écologique permettant les déplacements de la faune sauvage entre les différents et importants massifs forestiers de la région de Chantilly.

Immédiatement, le ROSO (Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise) auquel appartient l'association des Amis du Parc Oise Pays de France s'était mobilisé mais n'avait pu obtenir le déplacement du projet...

Malgré l'impact évident sur l'environnement, l'autorisation d'exploiter était accordée par le ministre de l'écologie en janvier 2009.

Malgré les 942 observations défavorables (98%) de l'enquête publique et l'avis défavorable du commissaire enquêteur, le PLU de Verberie était ensuite modifié pour permettre la transformation d'une terre agricole en terre industrielle cette même année.

Le ROSO décidait donc de saisir le tribunal administratif d'Amiens.

Suite au référé suspensif déposé, le tribunal administratif d'Amiens faisait suspendre en 2010 la délibération du conseil municipal, puis annulait le 23 novembre 2011 l'arrêté ministériel au motif "d'erreur manifeste d'appréciation de l'intérêt écologique du site".

Le 24 novembre, il annulait définitivement la délibération du conseil municipal de Verberie, le terrain à vocation industrielle redevenait agricole. Les cerfs gardaient leurs droits à circuler.

Le pot de terre a gagné contre le pot de fer, l'usine devra se faire à un endroit non sensible, un petit bout de trame verte a été préservé... et cette affaire devrait faire jurisprudence à l'avenir.

Armande Spilmann



Crédit photo : Pierre Garraud

Plan climat décliné sur le Parc (suite de l'édito)

Réduire les gaz à effet de serre pour éviter un changement climatique trop important, un enjeu planétaire, national et local auquel le Parc ne pouvait que souscrire. Il s'est donc engagé dans la démarche du plan climat régional.

Quatre actions sont en cours :

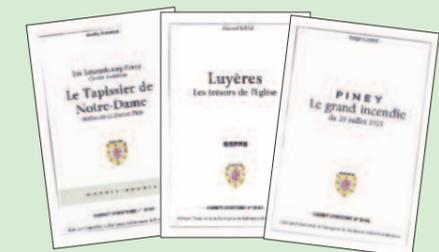
- Des diagnostics énergétiques pour les bâtiments communaux : 14 communes sont dans cette démarche. Une étude précise réalisée par un bureau d'études spécialisé, financée à 70% par l'ADEME et la Région leur permettra de programmer les nécessaires travaux.
- Ce même type de diagnostic est également en cours auprès de 15 entreprises. Alléger leur consommation énergétique c'est réduire leurs charges et en cela les rendre plus compétitives.
- Un challenge économie d'énergie dans les écoles, auquel sont inscrites les écoles de Mesnil-Sellières, Bouy-Luxembourg, Luyères, Brévonnes et le collège de Lusigny.
- La création d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale) à l'échelle du Parc fixera l'organisation du territoire (habitat, déplacements, développement économique) en tenant compte des aspects environnementaux.

Armande Spilmann

Parution

L'asppa, association de sauvegarde du patrimoine de Piney alentours, édite chaque trimestre trois petits livrets appelés "Carnet d'Histoire". À paraître début avril : "Le Tapisserie de Notre-Dame, 6^e duc de Piney", "Les trésors de l'Église de Luyères" et "Piney, le grand incendie de 1921". Trois nouveaux titres qui viennent s'ajouter aux douze déjà édités. Les Carnets d'Histoire de l'asppa sont disponibles au prix de 1,50 € à la rédaction : **Valeurs d'Avenir, 21, rue Basse 10220 Piney. Tél : 06 66 51 20 03**

André Thiennot



RANDONNÉES



2 € pour les non adhérents et gratuit pour les adhérents hors randonnée au crépuscule

Samedi 14 avril

Randonnée

"Pourquoi et comment ?"

RDV à 14 h sur le parking de la plage de Lusigny-sur-Barse

Samedi 12 mai

Randonnée

"En dominant Nigloland"

RDV à 14 h sur la place de l'Église de Dolancourt

Dimanche 10 juin

Randonnée

"Orientation"

RDV à 10 h sur le parking de la route forestière du Temple (prévoir un pique-nique)

tiré du sac pour

la pause déjeuner)

Vendredi 22 juin

Randonnée au crépuscule "sur les traces des Templiers"

RDV à 18 h 30 à La Loge-aux-Chèvres. Apéritif "Templiers" offert par l'association et pique-nique à la lueur des bougies compris. Amener si possible lampes de poche et/ou bougies.

SUR RÉSERVATION (10 € pour les non adhérents et 8 € pour les adhérents)

VISITES GUIDÉES

2 € pour les non adhérents et gratuit pour les adhérents

Samedi 5 mai

Visite guidée de Dosches

RDV à 15 h devant la mairie

Samedi 26 mai

Visite guidée de Hampigny

RDV à 15 h devant la salle polyvalente

Dimanche 3 juin

Visite guidée des extérieurs du château de Vendevre-sur-Barse et d'une collection de tracteurs anciens

RDV à 15 h devant l'entrée principale du château

Samedi 9 juin

Visite guidée de Luyères

Avec explications sur l'architecture à pan de bois. RDV 15 h devant la salle polyvalente

Samedi 30 juin

Circuit guidé d'une journée "sur les traces des Templiers et des Cisterciens" (en autocar), Entre Bar-sur-Aube, Clairvaux et Aivalleur Avec Jean-Claude Czmarra et Gérard Schild

RDV à 9 h devant la grange de Lusigny-sur-Barse

SUR INSCRIPTION (20 € pour les non adhérents et 18 € pour les adhérents)

ANIMATIONS CULTURELLES

Vendredi 30 mars

Conférence : "Biodiversité en forêt de plaine : le patrimoine "naturel" entre histoire nature et culture"
Par Rémy FRANCOIS

RDV à 20 h à la salle polyvalente de Bouranton. Entrée libre.



Samedi 28 avril

Spectacle tout public "Les Amants papillon" avec la compagnie Aparté

RDV à 18 h à la salle polyvalente de Montieramey. TARIFS : 4,50 € pour les enfants et 7 € pour les adultes



Vendredi 11 mai

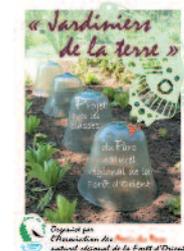
Concert de cors de chasse avec Les Trompes du Grand Cernay

RDV à 20 h à l'Église de Dienville. Participation libre.

Du vendredi 1^{er} juin au 4 juillet

Exposition "Jardiniers de la terre" par les classes maternelles et élémentaires du PNRFO

Salle d'exposition de la Maison du Parc (de 10 h à 12 h 30 puis de 13 h 30 à 17 h 30). Entrée libre.



J'ADHÈRE À L'ASSOCIATION LES AMIS DU PARC : JE M'ABONNE À L'ESCARBOUCLE (à découper ou à recopier)

FICHE D'ADHÉSION 2012

Nom	Prénom
Date de naissance	Profession
Adresse	
Code postal	Localité
Téléphone	E-mail

Adhésion individuelle + Escarboucle : 22 € Adhésion famille + Escarboucle : 30 €
 Abonnement Escarboucle seul : 15 € Membre bienfaiteur + Escarboucle : au-delà

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LES ADHÉSIONS FAMILLES

Noms et prénoms des autres membres de la famille :

Le chèque est à libeller à l'ordre de : "l'Association des Amis du Parc" et à envoyer à l'adresse : **Mairie de Dosches - 4, rue du Grand Cernay - 10220 DOSCHES**
Tél. 03 25 41 07 83 - E-mail : aap.pnrfo@wanadoo.fr - Site : <http://amis-parc-foret-orient.fr>

L'ESCARBOUCLE. Périodique édité par l'Association des Amis du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient Maison du Parc - 10220 PINEY

Directeur : Gérard Le Berre
Comité de rédaction : A. Spilmann, Y. Peuch, V. Lamblin, A. Wiczorek, A. Jean-Pierre, MP Framery, JP Voulminot, G. Labille, A. Thiennot, K. Lardaux.
Crédit photographique : Association des Amis du Parc et PNRFO

Décembre 2011 - ISSN 0999-4998
D'après une maquette de C. DAGUERRE & N. JUNCK sur les presses de l'Imprimerie NÉMONT S.A.
Z.I. RUE DE L'EUROPE - 10200 BAR SUR AUBE
Imprimé sur papier recyclé 100 %.
Conservation en archives de 200 ans.
Toute reproduction, même partielle d'articles est interdite sans autorisation.
© L'ESCARBOUCLE - PINEY - 2005 Marque déposée.

